

DÉCISION DU MAIRE
N°08 /2020

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DCM200727_013 du conseil municipal du 27 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}. De procéder à l'acquisition ci-après au profit des lauréats aux différents examens de la session 2020 :
- 600 «enceintes bluetooth» avec logo de la Ville auprès de la Société Numerik – 20 H rue des Navigateurs – Atelier du Trapèze – Lot. Carosse – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS.

Article 2. Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 28 JUIL. 2020
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY